MINISTERE

TUNIS, le 6 Mars 1985

DE LA SANTE PUBLIQUE

M.S.P . Nº 29/ CAB .-

CIRCULAIRE NUMERO 29/85

A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
LES DIRECTEURS DES HOPITAUX.

(B J E T : Mesures en faveur des Aveugles.

____/'ai l'nonneur de vous informer que dans le caure de l'assistance aux Personnes Handicapées, certaines mesures doivent être prises en vue de leur familiter l'accés et l'emploi dans les Etablissements Publics relevant du Ministère de la Santé. Il s'agit notamment pour les Aveugles :

- de la graduité des soins chaque fois que celà est nécessaire ;
- de la priorité pour l'emploi nocamment dans les postes de standardistes, mais également pour certains postes de travail, compatibles avec leur infirmité.

Par ailleurs, je vous recommande de favoriser l'achat de certains produits nécessaires aux Hôpitaux et confectionnés par des Aveugles.

_/)/_essieurs les Directeurs sont priés de participer activement a cette action.

LE Ministre de la Santé Publique

Car fol

Signé : Dr . SQUAD LYAGOUBI OUAHCHI